



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 26 Septembre 2012

Date de la convocation 19 Septembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.MALBEC Sylvain, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERES Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël, M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.</p>

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux.

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 22 juin 1998, il a été institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).

Accusé de réception en préfecture
 034-243400355-20121003-2012-09-26-18-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2012
 Date de réception préfecture : 11/10/2012

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Les délibérations des communes et des groupements de communes instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.

Il ajoute que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :

- L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
- Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes du Clermontais se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, le Conseil Communautaire propose d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SESAME : Rue du Chardonay – Clermont l'Hérault
- SYSTEME U : ZAC de la Salamane – Clermont l'Hérault

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2013.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (2 voix contre)

DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SESAME : Rue du Chardonay – Clermont l'Hérault
- SYSTEME U : ZAC de la Salamane – Clermont l'Hérault

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2013

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontois,



Alain CAZORLA.